

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance extraordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 22 février 2022, de 20 h 30 à 21 h 21, en mode visioconférence, considérant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec, et à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames Roxanne Béland
 Tania Bolduc
 Nadine Demers
 Mélanie Desrosiers
 Marie-Andrée Gilbert
 Hayette Laouari
 Catherine Lemelin
 Ann O'Farrell
 Caroline Rouleau
 Brigitte Talbot

Messieurs Jean-François Anctil
 Richard Pierre
 Karl-Anthony Turgeon

Est absente : Mme Caroline Jean

Administrateurs formant quorum

Sont également présents :

M. Jean-Marc Jean, directeur général
M. Pierre Coté, secrétaire général
M. Nicolas Turcotte, personnel d'encadrement sans droit de vote

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le sujet indiqué au point 5.11 est retiré de l'ordre du jour considérant que le coût de ce projet se retrouve en dessous du seuil de 250 000 \$ et ne nécessite plus l'autorisation des membres du conseil d'administration.

CA-CSSCS-22-02-22-01

IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance extraordinaire publique du mardi 22 février 2022, à 20 h 30
en mode visioconférence TEAMS uniquement

ORDRE DU JOUR

- 1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 JANVIER 2022
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
 - 5.1- Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2022-2023
 - 5.2- Règles budgétaires des centres : année scolaire 2022-2023
 - 5.3- Plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle 2021-2022
 - 5.4- Aliénation du lot 3 375 349 du Cadastre du Québec situé dans la Municipalité de Saint-Anselme
 - 5.5- Acquisition du lot 6 474 695 du Cadastre du Québec pour la construction d'une école primaire dans la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse
 - 5.6- Adjudication du mandat de services professionnels en architecture pour le remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland)
 - 5.7- Adjudication du mandat de services professionnels en mécanique et électricité pour le remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland)
 - 5.8- Adjudication du mandat de services professionnels en structure et génie civil pour le remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland)
 - 5.9- Adjudication du mandat de services professionnels en génie des sols et matériaux pour le remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland)
 - 5.10- Adjudication du contrat de construction pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du niveau 4 à l'école primaire Saint-François-Xavier (L'Islet-sur-Mer)
 - ~~5.11- Adjudication du contrat de construction pour la réfection des salles de toilettes à l'école primaire Jeanne-De-Chantal (L'Islet)~~
 - 5.12- Adjudication du contrat de construction pour le remplacement de l'aménagement intérieur et des services à l'école primaire Chanoine-Ferland (Saint-Fabien-de-Panet)
 - 5.13- Adjudication du contrat de construction pour les travaux de mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile)
- 6.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 JANVIER 2022

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Ann O'Farrell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 25 janvier 2022 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2022-2023

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et M. Karl-Anthony Turgeon, membre du comité de vérification, présentent le contexte des deux prochaines résolutions en lien avec les règles budgétaires.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit, en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire répartit ses ressources financières entre les établissements et doit rendre publics les objectifs, les principes de cette répartition;

ATTENDU l'orientation de décentralisation en lien avec les règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU l'échéancier de préparation et d'adoption du budget du centre de services scolaire;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de vérification à la suite de l'analyse en comité de travail des *Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2022-2023*.

CA-CSSCS-22-02-22-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent l'adoption des règles budgétaires des écoles telles que rédigées au document *Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2022-2023*;

QUE ce document fasse partie de la résolution comme s'il y était cité tout au long.

Adopté.-

5.2- Règles budgétaires des centres : année scolaire 2022-2023

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire établit, en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, le centre de services scolaire répartit ses ressources financières entre les établissements et doit rendre publics les objectifs, les principes de cette répartition;

ATTENDU l'orientation de décentralisation en lien avec les règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

ATTENDU l'échéancier de préparation et d'adoption du budget du centre de services scolaire;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de vérification à la suite de l'analyse en comité de travail des *Règles budgétaires des centres : année scolaire 2022-2023*.

CA-CSSCS-22-02-22-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration autorisent l'adoption des règles budgétaires des centres telles que rédigées au document *Règles budgétaires des centres : année scolaire 2022-2023*;

QUE ce document fasse partie de la résolution comme s'il y était cité tout au long.

Adopté.-

5.3- **Plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle 2021-2022**

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et M. Pierre Côté, directeur général adjoint, présentent le contexte de cette résolution. Une présentation complète du *Plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle 2021-2022* s'est déroulée lors d'une rencontre tenue préalablement à la présente séance extraordinaire. Les membres du conseil d'administration ont alors eu l'opportunité de poser leurs questions auprès de M. Hugo Morin, qui a œuvré en tant que directeur du Service des ressources matérielles ainsi qu'auprès de Me Juan Mercier-Bélanger, directeur par intérim du Service des ressources matérielles, ainsi qu'auprès de M. Pierre Côté, directeur général adjoint.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU la détermination du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à respecter ses obligations en tant qu'organisme public;

ATTENDU les obligations des organismes publics visés à l'article 4 de la Loi sur les contrats des organismes publics concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

ATTENDU l'article 26 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* qui stipule que le Conseil du trésor peut édicter des directives concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics;

ATTENDU la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* adoptée par le Conseil du trésor dans le but de répondre aux différentes recommandations du commissaire à la lutte contre la corruption, de la Commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec;

ATTENDU l'adoption de la *Politique relative à la gestion des risques en matière de corruption et de collusion* du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

ATTENDU l'importance d'identifier, d'analyser et d'évaluer les risques ainsi que de mettre en place des contrôles ou des mesures d'atténuation;

ATTENDU la mise en œuvre du *Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle 2019-2021*.

CA-CSSCS-22-02-22-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

QUE le *Plan annuel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle 2021-2022* soit adopté;

QUE celui-ci fasse partie de la présente résolution comme s’il y était cité tout au long.

Adopté.-

5.4- Aliénation du lot 3 375 349 du Cadastre du Québec situé dans la Municipalité de Saint-Anselme

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est l’actuel propriétaire du lot 3 375 349 du cadastre du Québec, situé sur le 3^e Rang, à Saint-Anselme;

ATTENDU QUE les membres du conseil d’administration ont adopté la résolution *CA-CSSCS-21-10-26-08 Aliénation du lot 3 375 349 du cadastre du Québec situé dans la Municipalité de Saint-Anselme* afin de procéder à la mise en vente dudit lot par un courtier immobilier;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures, a mandaté Mme Ginette Aubin, courtière immobilière chez RE/MAX pour réaliser la vente;

ATTENDU QUE Mme Ginette Aubin a reçu l’offre ci-dessous et que celle-ci est toujours valide :

Provenance	Montant offert	Conditions particulières
Municipalité de Saint-Anselme	61 000,00 \$	Transfert des certificats d’environnement pour la production porcine.

ATTENDU QU’aucune autorisation ministérielle n’est requise en vertu de l’article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d’aliénation d’un immeuble d’un centre de services scolaire* (RLRQ, c I 13.3, r. 7), puisque la valeur foncière du terrain à aliéner est inférieure à 100 000,00 \$.

CA-CSSCS-22-02-22-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d’administration approuvent l’aliénation du lot 3 375 349 à la Municipalité de Saint-Anselme selon les modalités prévues à la promesse d’achat jointe à la présente résolution;

QUE les membres du conseil d’administration autorisent le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, à signer la promesse d’achat jointe ainsi que l’acte notarié qui en résultera, aux conditions énoncées dans la présente résolution.

Adopté.-

5.5- Acquisition du lot 6 474 695 du Cadastre du Québec pour la construction d’une école primaire dans la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a obtenu l'autorisation du ministère de l'Éducation du Québec pour la construction d'une école primaire de quinze (15) classes dans la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse (Mesure 50510 – *Ajout d'espace*);

ATTENDU QUE le centre de services scolaire ne possède actuellement aucun terrain pour la construction de cette école dans cette municipalité;

ATTENDU QU'un centre de services scolaire peut, conformément à l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a convenu de céder au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud le terrain connu et désigné comme étant le futur lot 6 474 695 du Cadastre du Québec, selon le projet de lotissement préparé par M. Louis-Pierre Harvey, arpenteur-géomètre pour la MRC de Bellechasse sous le numéro 135 de ses minutes (ledit plan de lotissement est annexé à la présente résolution);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud se sont entendus sur les modalités applicables à la cession du terrain dans un projet de promesse d'achat annexé à la présente résolution;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud d'acquérir un immeuble en vertu de l'article 178 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* adopté le 24 novembre 2020 par la résolution N° CA-CSSCS-20-11-24-05;

ATTENDU QUE la présente résolution est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation ministérielle requise selon l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*.

CA-CSSCS-22-02-22-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud autorisent l'acquisition du futur lot 6 474 695 du Cadastre du Québec auprès de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation afin d'obtenir l'autorisation ministérielle requise pour acquérir l'immeuble conformément à l'article 272 de la *Loi sur l'Instruction publique*;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur général, monsieur Jean-Marc Jean, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du futur lot 6 474 695 du Cadastre du Québec, incluant la promesse d'achat et l'acte notarié qui s'en suivront.

Adopté.-

5.6- Adjudication du mandat de services professionnels en architecture pour le remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte des quatre prochaines résolutions en lien avec le remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland).

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié le 16 décembre 2021 pour la sélection d'une firme professionnelle en architecture dans le cadre du projet de remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland);

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement de la sous-mesure 50631 *Remplacement d'un bâtiment*;

ATTENDU QUE les soumissions reçues des firmes ci-dessous et ouvertes publiquement le 26 janvier 2022 étaient toutes conformes :

Firmes
ABCP Architecture et Leclerc Architectes (consortium)
Brigad Architecture et Design et Coarchitecture (consortium)
Cuatro Architecture et Prisme Architecture (consortium)
GLCRM Architectes et ProulxSavard Architectes (consortium)
ONICO inc.
RLD Architectes et Groupe A Architectes (consortium)

ATTENDU QUE la séance du comité de sélection s'est tenue le 16 février 2022 pour effectuer le choix des professionnels en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes publics* et ses règlements;

ATTENDU QU'après analyse par le comité de sélection, la firme ONICO inc. a obtenu la plus haute note.

CA-CSSCS-22-02-22-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la firme ONICO inc. soit retenue pour les services professionnels en architecture pour le remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland) (projet AE138-211);

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.7- Adjudication du mandat de services professionnels en mécanique et électricité pour le remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland)

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié le 16 décembre 2021 pour la sélection d'une firme professionnelle en génie mécanique et électricité dans le cadre du projet de remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland);

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement de la sous-mesure 50631 *Remplacement d'un bâtiment*;

ATTENDU QUE les soumissions reçues des firmes ci-dessous et ouvertes publiquement le 26 janvier 2022 étaient toutes conformes :

Firmes
Bouthillette Parizeau inc.
Génécor Experts-Conseils inc.
LGT inc.
Tétra Tech QI inc.
WSP Canada inc.

ATTENDU QUE la séance du comité de sélection s’est tenue le 15 février 2022 pour effectuer le choix des professionnels en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements*;

ATTENDU QU’après analyse par le comité de sélection, la firme Tétra Tech QI inc. a obtenu la plus haute note.

CA-CSSCS-22-02-22-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

QUE la firme Tétra Tech QI inc. soit retenue pour les services professionnels en génie mécanique et électricité pour le projet de remplacement de l’école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland) (projet AE138-211);

QUE les membres du conseil d’administration autorisent le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.8- **Adjudication du mandat de services professionnels en structure et génie civil pour le remplacement de l’école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland)**

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU’un appel d’offres public a été publié le 16 décembre 2021 pour la sélection d’une firme professionnelle en structure et génie civil dans le cadre du projet de remplacement de l’école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland);

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement de la sous-mesure 50631 *Remplacement d’un bâtiment*;

ATTENDU QUE les soumissions reçues des firmes ci-dessous et ouvertes publiquement le 26 janvier 2022 étaient toutes conformes :

Firmes
CIMA+ s.e.n.c.
Les services EXP inc.
LGT inc.
WSP Canada inc.

ATTENDU QUE la séance du comité de sélection s’est tenue le 15 février 2022 pour effectuer le choix des professionnels en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements*;

ATTENDU QU’après analyse par le comité de sélection, la firme Les services EXP inc. a obtenu la plus haute note :

CA-CSSCS-22-02-22-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Ann O’Farrell et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** :

QUE la firme Les services EXP inc. soit retenue pour les services professionnels en structure et génie civil pour le projet de remplacement de l’école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland) (projet AE138-211);

QUE les membres du conseil d’administration autorisent le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.9- Adjudication du mandat de services professionnels en génie des sols et matériaux pour le remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland)

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié le 15 décembre 2021 pour la sélection d'une firme professionnelle en génie des sols et des matériaux dans le cadre du projet de remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland);

ATTENDU QUE ce projet sera réalisé avec le financement de la sous-mesure 50631 *Remplacement d'un bâtiment*;

ATTENDU QUE les soumissions reçues des firmes ci-dessous et ouvertes publiquement le 26 janvier 2022 étaient toutes conformes :

Firmes
Englobe
FNX-Innov inc.
Groupe ABS inc.

ATTENDU QUE la séance du comité de sélection s'est tenue le 16 février 2022 pour effectuer le choix des professionnels en conformité avec la *Loi sur les contrats des organismes publics et ses règlements*;

ATTENDU QU'après analyse par le comité de sélection, la firme Englobe a obtenu la plus haute note.

CA-CSSCS-22-02-22-11

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la firme Englobe soit retenue pour les services professionnels en génie des sols et matériaux pour le projet de remplacement de l'école primaire des Rayons-de-Soleil (Saint-Damien-de-Buckland) (projet AE138-211);

QUE les membres du conseil d'administration autorisent le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.10- Adjudication du contrat de construction pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du niveau 4 à l'école primaire Saint-François-Xavier (L'Islet-sur-Mer)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 4 janvier 2022 pour le projet MB150-201 concernant les travaux de rénovation et de mise aux normes du niveau 4 à l'école primaire Saint-François-Xavier (L'Islet);

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 février 2022 pour ce projet;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme Atelier Guy Architectes recommandant l'octroi du contrat à Kamco Construction Inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 1 596 999,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la sous-mesure 50622 *Résorption du déficit de maintien* reçue du ministère de l'Éducation du Québec pour l'année scolaire 2021-2022.

CA-CSSCS-22-02-22-12

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le contrat pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du niveau 4 de l'école primaire Saint-François-Xavier (L'Islet) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Kamco Construction Inc. pour un montant de 1 596 999,00 \$ (avant taxes);

QUE le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

~~5.11- Adjudication du contrat de construction pour la réfection des salles de toilettes à l'école primaire Jeanne De Chantal (L'Islet)~~

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

5.12- Adjudication du contrat de construction pour le remplacement de l'aménagement intérieur et des services de l'école primaire Chanoine-Ferland (Saint-Fabien-de-Panet)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 24 janvier 2022 pour le projet MB162-211 concernant le remplacement de l'aménagement intérieur et des services de l'école primaire Chanoine-Ferland (Saint-Fabien-de-Panet);

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14-février 2022 pour ce projet;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme RLD Architectes recommandant l'octroi du contrat à Construction Langis Normand inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 708 475,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la sous- mesure 50621 *Maintien des bâtiments* reçue du ministère de l'Éducation du Québec pour l'année scolaire 2021-2022.

CA-CSSCS-22-02-22-13

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-François Anctil et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le contrat pour le remplacement de l'aménagement intérieur et des services de l'école primaire Chanoine-Ferland (Saint-Fabien-de-Panet) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Langis Normand inc. pour un montant maximal de 708 475,00 \$ (avant taxes);

QUE le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.13- Adjudication du contrat de construction pour les travaux de mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 7 décembre 2021 pour le projet MB174-201 concernant les travaux de mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile);

ATTENDU QUE les soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 février 2022 pour ce projet;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme Atelier D, architecture et design Laflamme recommandant l'octroi du contrat à Lévesque et Associés Construction Inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 3 843 000,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la sous-mesure 50622 *Résorption du déficit de maintien* reçue du ministère de l'Éducation du Québec pour l'année scolaire 2021-2022.

CA-CSSCS-22-02-22-14

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Desrosiers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le contrat pour les travaux de mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lévesque et Associés Construction Inc. pour un montant de 3 843 000,00 \$ (avant taxes);

QUE le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, Me Juan Mercier-Bélanger, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

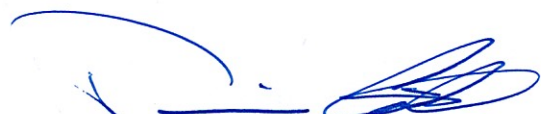
6.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-CSSCS-22-02-22-15

II EST PROPOSÉ par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 21 h 21.


Mme Hayette Laouari, présidente


M. Pierre Côté, secrétaire général

